Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4086

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	**Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Procédure de modification n° 1 - Approbation**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 1 du PLU.

Par arrêté en date du 4 août 2006, monsieur le président a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme communautaire.

Dans 54 communes de la Communauté urbaine, dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, à la mairie centrale de Lyon ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, de formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 octobre au mercredi 15 novembre 2006 inclus.

La commission d'enquête a examiné l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête.

Cette dernière, par son rapport en date du 26 février 2007, a rendu un avis favorable sur le dossier de modification n° 1 du PLU communautaire. Pour mémoire, 612 points avaient été soumis à l'enquête concernant 52 communes.

Cet avis favorable est accompagné d'observations, remarques ou recommandations pour 24 points, de réserves sur 18 points et de conditions de retraits pour 9 points.

Pour ce qui est des 24 observations, remarques ou recommandations et les 18 points avec réserves, ceux-ci ont été pris en compte ou suivis lorsqu'ils permettaient d'améliorer le document mis à l'enquête et étaient conformes avec l'objectif annoncé. Tous ces points se retrouvent dans la notice explicative de synthèse qui a été remise à chaque membre du Conseil.

En ce qui concerne les 9 points pour lesquels le retrait était demandé, 2 ont été pris en compte et 7 ne l'ont pas été, considérant que l'appréciation de la commission ne pouvait être suivie (cf. notice explicative de synthèse).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de modification n° 1 tel qu'il a été soumis à l'enquête publique sous réserve des modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération qui comprend :

- des ajustements du projet au regard des observations faites au cours de l'enquête ainsi que l'avis de la commission sur celles-ci,
- les modifications induites des cahiers communaux sur les points soumis à enquête,
- l'exposé des motifs des changements apportés, prévu à l'article R 123-2 *in fine* du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le 8 février 2007, le tribunal administratif de Lyon a rendu 37 arrêts concernant des recours formés à l'encontre du PLU adopté par le Conseil le 11 juillet 2005.

Le tribunal a retenu six illégalités ponctuelles dont il y a lieu de prendre acte et de les intégrer à l'occasion de l'approbation de la modification n° 1.

Pour deux d'entre elles, le dossier de modification soumis à l'enquête avait anticipé la décision du tribunal (reconfiguration de la zone d'inondation à Saint Germain au Mont d'Or et suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 37 à Villeurbanne). L'approbation du dossier de modification suffit.

Pour trois décisions, il y a lieu de supprimer du PLU la prescription graphique annulée par le Tribunal (à Saint Didier au Mont d'Or, suppression partielle d'une zone N2 qui redevient NBa et suppression du polygone d'implantation à la Côte Chailly et à La Tour de Salvagny, suppression d'un espace boisé classé (EBC)).

Enfin, il faut faire mention du jugement dans le règlement pour la déclaration d'illégalité de la prescription d'espace végétalisé à créer (EVC) ;

Vu ledit dossier de modification ;

Vu l'article L 5215-20-1-1er du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme communautaire tel qu'il a été soumis à l'enquête publique sous réserve des modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération.

2° - Prend acte des jugements du tribunal administratif de Lyon en date du 8 février 2007 et supprime du plan local d'urbanisme les dispositions annulées par lesdits jugements.

3° - Précise que la délibération approuvant la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme communautaire :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,